

## **Conditions générales**

**ART 1 - Objet du contrat :** la location d'un cycle/scooter avec ses équipements de base par le loueur.

**ART 2 - Prise d'effet, mise en disposition et récupération :** La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont loués. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances "en bon père de famille". Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu le bien loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base.

**ART 3 - l'ensemble de la prestation est réglée par le locataire au moment du départ du matériel. Les modes de règlement acceptés sont: virement, espèces et cb.**

**ART 4 - Obligation du locataire :** le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le client, dénommé « locataire », doit être une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo/scooter et n'avoir aucune contre-indication médicale. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Pour les mineurs, le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de la location. Le vélo/scooter étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non limitative) : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques. Le locataire reconnaît que le vélo/scooter est loué en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin. En cas de défaillance technique du vélo/scooter en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt au loueur. En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter auprès du point de location. Il sera procédé à la réparation ou à l'échange du vélo/scooter. Seul le loueur est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge du loueur ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du locataire et de lui faire supporter le montant correspondant. Le loueur se réserve la possibilité, soit de prélever les sommes dues sur le dépôt de garantie, soit de facturer le client au tarif affiché sur le point de location. Utilisation : Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué, qu'il s'engage à utiliser lui-même. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite. Le locataire s'engage à utiliser le vélo/scooter avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte. Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde. Le port du casque et gants par le locataire est obligatoire pour le scooter, vivement recommandé pour les cycles, obligatoire - 14 ans. Le locataire reconnaît que le loueur lui a proposé un casque en prêt. Le locataire peut utiliser le vélo sur route, pistes cyclables, chemins carrossables, le scooter sur routes. Il est strictement interdit de rouler sur les plages ou dans le sable de mer. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le vélo/scooter au-delà de ses capacités dans le respect des normes fabricant, un poids de 100 à 120Kg selon les modèles, de transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge (max 22 kg) à la condition que celui-ci soit installé sur un siège adapté, fourni par le loueur. Lors de chaque période d'inutilisation du vélo/scooter, le locataire s'engage à systématiquement attacher et sécuriser à un support fixe (poteau, barrière,...) à l'aide de l'antivol fourni. L'utilisation des portes bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 22kg. L'utilisation des sièges bébé est réservée aux enfants dont le poids est compris entre 9 et 22kg, et âgés de minimum 10 mois. L'enfant doit être constamment attaché grâce à la sangle prévue à cet effet et porter le casque fourni. L'utilisation de la remorque est réservée au transport de 2 enfants maximum, âgés de 10 mois minimum et 5 ans maximum (taille max 107cm). Le poids total des enfants ne doit pas dépasser 45kg. Le port du casque est obligatoire. Les virages et descentes doivent être négociés avec la plus grande précaution et le cycliste doit rester maître de sa vitesse à tout moment. Le locataire a interdiction de dépasser les 15km/h en descente avec une remorque. L'installation d'une remorque ou siège bébé est effectuée par le loueur, le locataire est tenu de vérifier avant son départ la bonne fixation des éléments. En cas de défaillance, la responsabilité du loueur ne sera pas engagée.

**ART 5 - Responsabilité casse - vol.** Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur annexé au présent contrat. Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur sa valeur à déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an. En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

**ART 6 - Caution :** Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution par carte bancaire dont la valeur est mentionnée au recto des présentes conditions générales de location. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. A la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus dans l'article 5.

**ART 7 - Assistance:** pour tout problème lié au vélo/scooter dans un rayon de 15 km, le locataire s'engage à contacter le loueur que évaluera au besoin la nécessité de se déplacer. Le locataire supportera le coût fixé forfaitairement à 40€ TTC par intervention.

**ART 8 - Réservation - Annulation :** toute réservation donne lieu à la perception d'un acompte de 50%. Le locataire a la faculté d'annuler une réservation dans les conditions suivantes : plus de 15 jours avant la prestation : annulation sans motif et restitution de l'acompte. Moins de 15 jours avant la prestation : à titre de dédommagement, le loueur conserve l'acompte versé.

**ART 9 - Restitution :** La restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat. Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs subis sur le matériel loué.

**ART 10 - Éviction du loueur :** les accessoires loués avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre.

**ART 11 - Juridictions :** en cas de contestation relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Cycles & Co SAS au capital de 1000€ RSC Vannes 910892355

## **Nomenclature des pièces dégradées en € TTC - Prix hors main d'œuvre (liste non exhaustive)**

VÉLO ÉLECTRIQUE 1800€ - 2500€ / SCOOTER 2700€ / VÉLO CLASSIQUE - VTT 500€ / CYCLO 200€ / VÉLO KID 300€ .

SIÈGE BÉBÉ 60€ . REMORQUE 200€ . BATTERIE VAE 800€ . CHARGEUR 79€ . VERROU BATTERIE 60€ . CONTRÔLEUR 150€ . DISPLAY LED 60€ .

PARE-CHAÎNE 15€ . PÉDALES 15€ . ÉCLAIRAGE AVANT OU ARRIÈRE 15€ . GARDE BOUE 30€ . BÉQUILLE 15€ . FOURCHE 120€ . PANIER OU SACOCHE 49€ .

PÉDALIER 70€ . PNEU 35€ . CÂBLE ANTI-VOL 19€ . ROUE AV 120€ . ANTIVOL AXA AVEC CHAÎNE 49€ . ROUE ARRIÈRE MOTEUR 850€ . SONNETTE 5€ .

MANETTE / VITESSE 20€ . CASQUE 49€ . DÉRAILLEUR 55€ . GUIDON 45€ . SELLE 39€ . POIGNÉE GUIDON 15€ . CHAÎNE 15€ .

FREINS V BRAKE AVANT ET ARRIÈRE 65€ . LEVIER DE FREIN 39€ . COMMANDE DÉRAILLEUR 39€ .